

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 9 août 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Sont absents :

- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- Mme Chantal Barrette, secrétaire d'assemblée*

SUR CE :

2023-08-240

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Module de jeux – Parc Clair-de-Lune.
District #2 : Claire Wallot : Aucune intervention.
District #3 : Line Surprenant : Absente.
District #4 : Francis Limoges : Aucune intervention.

Le 9 août 2023

District #5 : Marc-André Daoust : *Aucune intervention.*
District #6 : Julie Pelletier : *Programmation activités loisirs : prochain
Vision sur le Lac – inscription le 28 août.*
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : *Absente.*
District #8 : Loïc Boyer : *Aucune intervention.*

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2023-08-241

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE - NOMINATION

CONSIDÉRANT l'absence du secrétaire d'assemblée pour cette séance ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

*De nommer madame Chantal Barrette à titre de secrétaire d'assemblée pour cette
séance.*

ADOPTÉE

2023-08-242

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-08-243

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 3 août 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration
publique.*

*D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de
l'administration publique.*

ADOPTÉE

Le 9 août 2023

2023-08-244

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-86
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-605 QUANT À
L'USAGE MULTIPLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre des bâtiments à usage multiple dans la zone C-605 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-605 permet actuellement la classe d'usage « C1 » et « C4 », mais sans usage multiple ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le RCI ne s'applique pas au projet projeté étant donné qu'aucun agrandissement du bâtiment commercial existant n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-86 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-605 quant à l'usage multiple.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-08-245

RÈGLEMENT 1100-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS
MOBILES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de construction ;

Le 9 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions entourant les maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le mardi 25 juillet 2023 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement ne sont pas assujettis aux demandes référendaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'adopter le règlement 1100-01 modifiant le règlement de construction numéro 1100 afin de modifier les dispositions relatives aux maisons mobiles.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-08-246

**DEMANDE DE DÉROGATION - RÈGLEMENT 700
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 674 concernant la tarification des biens et services prévoyait une clause d'exonération pour l'obtention de permis pour les travaux à la structure et aux pièces endommagées lors des inondations mentionnées au décret du Gouvernement du Québec portant le numéro 495-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la refonte et l'abrogation du règlement 674 lequel a été remplacé par le règlement 688 et ensuite par le règlement 700, cette clause d'exonération a été retirée puisque la majorité des dossiers avaient été réglés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore quelques dossiers ouverts en lien avec les inondations de 2019 et qu'il est toujours de la volonté de la Ville d'exonérer les citoyens qui ont été touchés par les inondations quant aux frais reliés à l'émission de permis ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

D'autoriser la dérogation à l'article 4.3 du Règlement 700 concernant la tarification des biens et services et d'exempter le citoyen sinistré pour l'adresse ci-après identifiée du paiement du tarif pour l'émission d'un permis de démolition.

- 31, 11e avenue – lot 1 464 731

ADOPTÉE

20 h 11- Suspension de la séance - Problème technique

20 h 19 - Reprise de la séance

Le 9 août 2023

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 juillet 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un garage détaché d'une superficie de 70.3 m² au lieu de la superficie maximale de 60 m². La demande vise également à permettre la réduction de la distance minimale entre un garage détaché, avec ouverture, et une ligne de terrain à 0.8 m, au lieu du 1.5 m. Il est à noter qu'un garage détaché existe déjà, mais que la demanderesse souhaite ajouter une portion partiellement ouverte de type abri d'auto permanent afin de stationner des véhicules ;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-07-32 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un garage privé détaché d'une superficie excédant la superficie maximale de 60 m² au 2934, rue des Chênes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été proposées ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant un garage détaché au 2934, rue des Chênes, soit :

- D'accepter la superficie du garage détaché à 63.7 m² ;*
- D'accepter la réduction de la marge latérale droite à 0.8 m entre le garage détaché, avec ouverture, et la ligne de terrain.*

ADOPTÉE

2023-08-248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
CONTRAINTES PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 47, 32E AVENUE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 juillet 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la création d'un lot (6 581 166) d'une superficie de 463.9 m², au lieu de 465 m², et de permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal existant à 3.6 m, au lieu de 5 m. Il est à noter que la propriété existante devient non-conforme suivant la demande de lotissement ;

CONSIDÉRANT l'égalité des voix lors du vote des membres du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-07-33 et que la majorité n'a pas été atteinte, par conséquent, le comité ne recommande pas d'accepter cette dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création d'un lot et la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal existant situé au 47, 32e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la création d'un lot et la réduction du total des marges au 47, 32e Avenue.

ADOPTÉE

2023-08-249

DEMANDE DE DÉMOLITION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
46, 36E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement régissant la démolition d'immeubles 1600, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1940 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la propriété est 1960 selon nos dossiers ;

Le 9 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que l'immeuble ne présente pas un intérêt particulier ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'autoriser l'émission du permis de démolition pour le bâtiment principal et pour le bâtiment accessoire par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 46, 36e Avenue (lot 1 462 611).

ADOPTÉE

2023-08-250

*ENTENTE LE GRENIER POPULAIRE - AJOUT D'UNE
ANNEXE*

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Le Grenier populaire par la résolution #2022-03-067 adoptée le 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier populaire, organisme à but non lucratif, dessert la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les villes environnantes afin de ramasser les meubles en bon état et électroménagers fonctionnels ou non des citoyennes et citoyens et ainsi procéder à la gestion environnementale des halocarbures.

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier populaire a besoin d'embaucher une ressource supplémentaire afin de pouvoir assurer le maintien de ce service auprès des villes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette ressource sera réparti au prorata par les villes desservies par l'organisme ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'annexe qui sera ajoutée à l'entente avec Le Grenier populaire.

ADOPTÉE

2023-08-251

DESCRIPTIONS DE FONCTION - PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT la structure de la Ville en place et l'adoption de l'organigramme évolutif le 12 avril 2023, par la résolution portant le numéro 2023-04-120 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une mise à niveau des descriptions de fonction du personnel cadre afin que celles-ci correspondent aux différentes législations entourant les fonctions municipales du personnel cadre ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

Le 9 août 2023

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, les descriptions de fonction concernées.

ADOPTÉE

2023-08-252

*DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - NOMINATION DE
MONSIEUR MARC-ANDRÉ LEFEBVRE*

CONSIDÉRANT la forte croissance de population de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac des dernières années et les besoins grandissant de la Ville à la direction générale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir du support à la direction générale afin d'effectuer toutes les tâches ;

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un directeur général adjoint à temps complet ;

CONSIDÉRANT les compétences et les qualités professionnelles de monsieur Marc-André Lefebvre et son excellent travail effectué à titre de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

De nommer monsieur Marc-André Lefebvre à titre de directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, rétroactivement au 7 août 2023.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente intervenue entre les parties de même que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-253

*GREFFIER ET RESPONSABLE DES SERVICES
JURIDIQUES - EMBAUCHE DE MONSIEUR LOUIS
PILON*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de greffier et responsable des services juridiques ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Louis Pilon ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 9 août 2023

De procéder à l'embauche de monsieur Louis Pilon au poste de greffier et responsable des services juridiques, poste de cadre supérieur régulier à temps complet, et ce, à compter du 21 août 2023. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser la maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE

2023-08-254

OCTROI DE PERMANENCE - MONSIEUR
MARTIN LEGAULT AU POSTE D'ASSISTANT-
TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Martin Legault à titre d'assistant-trésorier, résolution # 2023-01-018 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par madame Caroline Lajeunesse, directrice du Service des finances et trésorière et que monsieur Martin Legault répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Martin Legault à titre d'assistant-trésorier, et ce, rétroactivement au 23 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-255

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 9 août 2023 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 301 826,87 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 647 352,79 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 714 459,45 \$;

Paieement direct : 942 518,19 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

20 h 32 - La conseillère Priscilla Lamontagne quitte son siège.

Le 9 août 2023

2023-08-256

DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ORGANISME
COMMUNAUTAIRE - CPE LES EXPLORATEURS

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le CPE Les Explorateurs a déposé une demande de reconnaissance dûment complétée, et qui, après analyse du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, répond aux critères de reconnaissance prévus à ladite Politique ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

QUE le Conseil municipal reconnaisse le CPE Les Explorateurs à titre d'organisme local – Niveau B et ce, pour une période d'une année, soit de août 2023 à juillet 2024.

ADOPTÉE

20 h 33 - La conseillère Priscilla Lamontagne reprend son siège.

2023-08-257

AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - CAROLANE
BOLDUC

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions provinciales, nationales et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2023 à cet effet ;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs sur la scène provinciale de natation de Carolane Bolduc, notamment lors des compétitions Otter Spring Classic à Markham en Ontario en avril 2023, Coupe des régions ANMLLL à Mascouche en mars 2023 et l'Invitation Neptune à Terrebonne en janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus par Carolane Bolduc lors de la dernière année lui ont permis d'être identifiée comme athlète de niveau Espoir par la Fédération de natation du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'elle a soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière de 150 \$ en guise de soutien à sa performance sur la scène provinciale de natation ainsi qu'une bourse supplémentaire de 50 \$ pour sa nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de sa fédération sportive et pour souligner ses exploits sportifs.

Le 9 août 2023

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-08-258

SIGNATURE – ENTENTES INTERMUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, DE POINTE-CALUMET ET D'OKA – USAGE DE L'ARÉNA OLYMPIA

CONSIDÉRANT les modalités prévues à l'entente intermunicipale intervenue le 20 août 2016 entre les villes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Deux-Montagnes concernant l'utilisation commune de l'aréna Olympia pour desservir adéquatement leurs citoyens en matière d'infrastructures sportives ;

CONSIDÉRANT l'article 9 de ladite entente à l'effet que l'ajout de toutes autres municipalités à celle-ci doit être accepté et autorisé par le biais de résolution des conseils municipaux des villes déjà signataires de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle entente intermunicipale à cet effet doit être annexée au protocole initial d'août 2016 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'autoriser la Ville de Deux-Montagnes à conclure des ententes intermunicipales avec les municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac pour l'usage de l'aréna Olympia.

ADOPTÉE

2023-08-259

TARIFICATION - PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - AUTOMNE 2023

CONSIDÉRANT que le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offrira du 17 septembre au 17 décembre 2023 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation d'automne ;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire de la session d'automne 2023 déposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Le 9 août 2023

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation automnale 2023.

ADOPTÉE

2023-08-260

TRAVAUX DE RÉFECTION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT -
TERRAIN DE BASEBALL - DOMINIC DÉSILETS
BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE le monticule et le marbre du terrain de baseball du parc municipal sont désuets et nécessitent des travaux d'amélioration et de mise aux normes ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la réalisation de ces travaux et l'achat d'équipements d'ancrage et de protection ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de l'entreprise Dominic Désilets Baseball (9358-7228 Québec inc.) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Croteau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat à l'entreprise Dominic Désilets Baseball (9358-7228 Québec inc.) ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

Que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fond de parc.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-08-261

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

Le 9 août 2023

D'autoriser l'installation de panneaux "stationnement interdit en tout temps" aux endroits suivants :

- *Sur le chemin d'Oka, sur le côté sud, entre la 12e et la 13e Avenue et entre la 13e et la 14e Avenue ;*
- *Sur la rue de l'Aubier, sur le côté ouest, à partir du passage piétonnier existant situé entre les adresses 268 et 274 jusqu'à l'adresse 308, de la rue de l'Aubier.*

ADOPTÉE

2023-08-262

*ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES - SP-2021-017 -
RECONDUCTION DE CONTRAT*

CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 29 septembre 2021, par sa résolution numéro 2021-09-246, le conseil octroyait le contrat pour «Entretien de l'éclairage de rues» à l'entrepreneur «Lumidaire inc.» ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de reconduction de quatre options d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, de renouveler ledit contrat à l'entreprise «Lumidaire inc.», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De reconduire pour une deuxième fois le contrat relatif à «Entretien de l'éclairage de rues» pour l'année 2023-2024 à l'entreprise «Lumidaire inc.» pour un montant de trente-sept mille six cent cinquante-sept dollars (37 657 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront prévus au budget d'opération 2024.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-08-263

*FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES
FILTRANTES POUR L'USINE D'EAU POTABLE –
SP-2022-024 - RECONDUCTION DE CONTRAT*

CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 14 décembre 2022, par sa résolution numéro 2022-12-441, le conseil octroyait le contrat pour Fourniture et livraison de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable à l'entrepreneur « H2O Innovation » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de reconduction d'une année ;

Le 9 août 2023

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, de renouveler ledit contrat pour la dernière fois à l'entreprise « H2O Innovation », et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle» ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De reconduire pour une dernière fois le contrat relatif à « Fourniture et livraison de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable » pour l'année 2024 à l'entreprise « H2O Innovation » pour un montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents vingt dollars (92 520 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront prévus au budget d'opération 2024.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt d'un procès-verbal de correction - Règlement 668

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Juillet 2023

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions - Juillet 2023

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Juillet 2023

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Aucune intervention dans la salle

Facebook :

Renée Dumaresq, rue Carole

- Affiches : Aucun accès à la Frayère au bout de la rue Carole : Installation à venir.

Martin Trépanier, rue du Mistral

- Stationnement sur la rue l'hiver/Suggestion Villes Rive-Sud : Pas pour le moment.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2023-08-264

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De lever la séance à 20 h 46.

ADOPTÉE

MAIRE

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Le 9 août 2023